



**Direction Générale des
Services**

Direction du Développement

Sous-direction du Développement
Economique

Affaire suivie par : M. Truchy
Poste:

2011-CP-3947

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 9 décembre 2011

DISPOSITIF ÉCONOMIQUE COLLECTIVITÉS NUMÉRIQUES SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE BEYNES, GAZERAN, LES LOGES-EN-JOSAS ET POIGNY-LA-FORÊT

Politique sectorielle	:	Développement
Secteur d'intervention	:	Structures d'animation et de développement économique
Programme	:	Multimédia
<i>Données financières</i>		CP 2011 (investissement)
Montant actualisé		107 000 €
Montant déjà engagé		90 635 €
Montant disponible		16 365 €
Montant réservé pour ce rapport		9 742 €

Le dispositif « Collectivités Numériques », adopté par délibération du Conseil Général du 22 décembre 2005, a pour but d'aider les collectivités locales qui souhaitent se doter d'un site web ou qui souhaitent le moderniser ; ainsi que celles qui mettent en place un réseau informatique connecté à Internet. Dans ce cadre, le présent rapport a pour but d'accompagner les projets des communes de Beynes, Gazeran, Les Loges-en-Josas et Poigny-la-Forêt.

Pour rappel, les règles d'attribution des aides relevant du dispositif « Collectivités Numériques » sont les suivantes :

Aide 1 : Mise en réseau

Pour les communes :

M1 = montant HT des dépenses matériel soit : 700 € x N

M2 = montant TTC des dépenses logiciel / prestations soit : 700 € x N

où N = nombre de postes utilisateurs à connecter à Internet (maximum 5 postes)

M = Montant de l'aide = M1 + M2 dans la limite de la dépense réelle.

Pour les groupements de communes :

M1 = montant HT des dépenses matériel soit : 850 € x N

M2 = montant TTC des dépenses logiciel / prestations soit : 850 € x N

où N = nombre de postes utilisateurs à connecter à Internet (maximum 5 postes)
M = montant de l'aide = M1 + M2 dans la limite de la dépense réelle.

Aide 2 : Services web interactifs

		Plafond de la dépense subventionnable TTC	Taux applicables aux dépenses réelles en TTC
Création ou refonte	Communes	5 000 €	70%
	Intercommunalités	7 500 €	70%
Prime à l'interactivité*	Communes	3 500 €	80%
	Intercommunalités	5 000 €	80%

* aide cumulable avec l'aide à la création de site web

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention de Services web interactifs (Aide 2 ci-dessus) aux communes de Beynes, Gazeran, Les Loges-en-Josas et Poigny-la-Forêt.

Attribution de subventions

BEYNES

7 592 habitants

AIDE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES WEB INTERACTIFS

Date de réception du dossier : 19 octobre 2011

Délibération du Conseil Municipal : 30 septembre 2011

Opérations concernées : refonte du site web

Subvention pour la refonte du site web : 3 500 euros

Subvention pour la prime à l'interactivité : 2 800 euros

Projet

La commune de Beynes souhaite remplacer son site internet, en place depuis 2004, par un site en phase avec les attentes actuelles des internautes. Ce nouveau site, de type portail, sera à la fois un site dynamique, diffusant des informations accessibles et réutilisables ; un site interactif ouvert à la participation ; un site offrant un bouquet de services transactionnels (a minima 5 télé-services locaux).

MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION = 6 300 euros

GAZERAN

1 169 habitants

AIDE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES WEB INTERACTIFS

Date de réception du dossier : 18 août 2011

Délibération du Conseil Municipal : 27 septembre 2011

Opérations concernées : refonte du site web

Subvention pour la refonte du site web : 696 euros

Projet

La commune de Gazeran souhaite mettre son site web aux normes d'accessibilité stipulées par le décret 2009-546 du 14 mai 2009, qui exige la mise en conformité avec le référentiel d'accessibilité des services de communication en ligne des collectivités territoriales d'ici au 14 mai 2012.

MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION = 696 euros

Les LOGES-EN-JOSAS

1 476 habitants

AIDE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES WEB INTERACTIFS

Date de réception du dossier : 28 octobre 2011

Délibération du Conseil Municipal : 19 octobre 2011

Opérations concernées : refonte du site web

Subvention pour la refonte du site web : 1 886 euros

Projet

La commune des Loges-en-Josas souhaite mettre son site web aux normes d'accessibilité stipulées par le décret 2009-546 du 14 mai 2009, qui exige la mise en conformité avec le référentiel d'accessibilité des services de communication en ligne des collectivités territoriales d'ici au 14 mai 2012.

MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION = 1 886 euros

POIGNY-LA-FORET

1 038 habitants

AIDE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES WEB INTERACTIFS

Date de réception du dossier : 4 octobre 2011

Délibération du Conseil Municipal : 21 septembre 2011

Opérations concernées : refonte du site web

Subvention pour la refonte du site web : 860 euros

Projet

La commune de Poigny-la-Forêt envisage de mettre son site web aux normes d'accessibilité stipulées par le décret 2009-546 du 14 mai 2009, qui exige la mise en conformité avec le référentiel d'accessibilité des services de communication en ligne des collectivités territoriales d'ici au 14 mai 2012.

MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION = 860 euros

RECAPITULATIF FINANCIER :

Subvention totale : 9 742 euros en investissement

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :